

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

D'une part, L'ATELIER DU COCKTAIL, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **Thionville** sous le numéro **10320084600014** (SIRET). La SASU est représentée par Monsieur Loïc SCIAMPAGNA, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé au 18 Rue des Mélèzes 579710 STUCKANGE, dénommée ci-après « Prestataire ».

Et d'autre part,

Tout personne physique ou morale, dénommée ci-après « Client ». Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles L'ATELIER DU COCKTAIL (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels et particuliers (« Le Client ») qui lui en font la demande, les services suivants : Un service de mise à disposition de son bar, de sa verrerie, d'alcool, et de son savoir-faire pour tout type d'événements, publics et privés.

Article 1 - Prestations

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client les prestations suivantes :

1.1 Prestation de bar mobile pour événements

La prestation de bar mobile comprend :

- La mise à disposition d'un bar mobile professionnel ;
- L'installation et la désinstallation du bar sur le lieu de l'événement ;
- La fourniture de la verrerie nécessaire à la prestation ;
- La préparation et le service de cocktails selon le programme défini au devis ;
- L'apport des alcools, mixers, glaçons, fruits et garnitures prévus au devis ;
- L'intervention d'un bartender qualifié pendant la durée convenue.

1.2 Contenus vidéo pour réseaux sociaux

La prestation de création de contenus vidéo comprend :

- La réalisation de vidéos promotionnelles ou événementielles ;
- Le tournage, le montage et la post-production ;
- L'optimisation pour publication sur Instagram (format, durée, musique) ;
- La livraison des fichiers finaux selon les spécifications techniques convenues.

1.3 Champ d'application

Chaque prestation fait l'objet d'un devis détaillé précisant :

- Sa nature exacte (bar mobile OU vidéo) ;
- Les éléments inclus et exclus ;
- Les conditions spécifiques d'exécution ;

- Le prix et les modalités de paiement.
- Le devis, signé et accompagné du paiement de l'acompte, constitue avec les présentes CGV l'intégralité du contrat de prestation.

Article 2 - Opposabilité des conditions générales

Article 2.1 - Acceptation

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepte sans réserve en retournant le devis signé ou en effectuant le paiement de l'acompte.

Article 2.2 - Prévalence

Les présentes conditions prévalent sur toutes conditions générales ou particulières opposables par le Client, à défaut d'accord écrit et préalable du Prestataire.

Article 2.3 - Modification

Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions. La version applicable est celle en vigueur à la date d'acceptation du devis par le Client.

Article 2.4 - Nullité partielle

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes conditions, sauf si cette clause était déterminante pour l'une des parties.

Article 3 - Commandes et devis

Article 3.1 - Conclusion du contrat

Le contrat est conclu à la date de signature du devis par le Client, accompagné du paiement de l'acompte, sous réserve d'acceptation par le Prestataire.

Article 3.2 - Établissement du devis

Le devis est établi gratuitement pour une durée de 1mois. Son acceptation par le Client, par signature avec mention « Bon pour accord » et paiement de l'acompte, vaut conclusion définitive du contrat. L'acompte doit être versé dans les 15 jours ouvrés suivant la signature.

Article 3.3 - Modification de la commande

Toute modification demandée par le Client doit être soumise par écrit au moins 1 mois avant l'événement. Elle ne sera prise en compte qu'après accord du Prestataire et signature d'un nouveau devis. À défaut, aucune modification ne sera acceptée.

Article 3.4 - Modifications le jour de l'événement

En cas de dépassement du nombre de cocktails ou des horaires prévus, toute prolongation fera l'objet d'une facturation supplémentaire après accord préalable.

Article 3.5 - Résolution du contrat

Le contrat peut être résolu par l'une ou l'autre partie en cas de :

- Non-conformité prouvée de la prestation ;
- Force majeure ;
- Non-paiement de l'acompte (par le Client) ;
- Refus d'exécution (par le Prestataire).

Dans tous les cas, l'acompte reste acquis au Prestataire à titre d'indemnité, hors force majeure.

Article 4 - Modalités d'exécution de la prestation

Article 4.1 - Dates et lieux

La prestation sera exécutée aux dates et lieux convenus au devis. Tout report d'événement doit être notifié immédiatement par le Client. Les parties conviendront d'une nouvelle date, sous peine de déchéance du droit au remboursement de l'acompte.

Article 4.2 - Statut du Prestataire

Le Prestataire intervient en qualité d'entrepreneur indépendant, sans lien de subordination. Il détermine seul les modalités d'exécution dans le respect du devis.

Article 4.3 - Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre à disposition :

- Un accès libre au lieu d'intervention ;
- Des alimentations en eau et électricité conformes aux normes françaises si cela est possible (consommations à sa charge) ;
- Un local sécurisé pour le stockage du matériel (responsabilité du Client en cas de vol hors présence du personnel).

Article 4.4 - Matériel fourni par le Client

Si convenu au devis, le Client fournit du matériel spécifique en bon état de fonctionnement, conforme aux normes et assuré à ses frais.

Article 4.5 - Responsabilités en cas de manquement

En cas de manquement du Client à ses obligations (accès impossible, absence d'eau/électricité, vol du matériel, matériel défectueux), le Prestataire est dégagé de son obligation d'exécution, sans que cela n'entraîne de remboursement. L'acompte ne sera pas remboursé.

Article 5 - Prix et détermination

Article 5.1 - Tarifs applicables

Les prix sont établis au cas par cas dans le devis, fonction des paramètres suivants :

- Lieu de l'événement et frais kilométriques ;
- Nombre de participants ;
- Nombre de cocktails par personne ;
- Durée de la prestation ;
- Main-d'œuvre nécessaire.

Article 5.2 - TTC et révisions

Les prix sont indiqués toutes taxes comprises (TTC) et sont ceux en vigueur au jour d'émission du devis. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs, le prix convenu au devis restant applicable.

Article 5.3 - Frais supplémentaires

Des frais additionnels peuvent s'appliquer (déplacement lointain, personnel supplémentaire, etc.) et sont systématiquement précisés au devis.

Article 6 - Modalités de paiement

Article 6.1 - Échéancier de paiement

Prestations événementielles :

- Acompte de 20% à la signature du;
- Solde de 80% dans les 14 jours ouvrés suivant la prestation, sur facture.

Article 6.2 - Modalités de paiement

- Espèces : jusqu'à 1 000 € (art. D112-3 Code monétaire et financier) ;
- Virement bancaire : au-delà, RIB communiqué avec le devis ;
- Chèques : non acceptés.

Article 6.3 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement :

- Intérêts de retard : 3 fois le taux légal (art. L441-10 Code de commerce) ;
- Indemnité forfaitaire : 40 € pour frais de recouvrement (art. D441-5) ;
- Mise en demeure préalable par LRAR.

Article 6.4 - Facturation

- Facture établie après chaque prestation > 25 € TTC ;
- Transmission par email à l'adresse communiquée ;

- Facture sur demande pour prestations < 25 € TTC.

Article 6.5 - Résiliation pour non-paiement

Le défaut de paiement de l'acompte dans les 15 jours suivant signature du devis entraîne résiliation automatique de la commande.

Article 7 – Obligations

Article 7.1 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir des informations complètes et actualisées nécessaires à l'organisation ;
- Répondre aux sollicitations du Prestataire ;
- Informer immédiatement de toute modification d'organisation ;
- Supporter les surcoûts résultant de modifications tardives ;
- Ne pas intervenir directement auprès des sous-traitants ou personnel du Prestataire ;
- Respecter les dates et montants de paiement convenus.

Article 7.2 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à exécuter la prestation avec diligence et professionnalisme, conformément au devis, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires.

Article 7.3 - Bonne foi et collaboration

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour assurer la réussite de l'événement.

Article 7.4 - Exécution impossible

Le Prestataire n'est pas responsable des cas de force majeure ou de fait des tiers rendant l'exécution impossible. Il s'efforcera de proposer des solutions alternatives lorsque possible.

Article 7.5 - Résiliation pour manquement grave

En cas de manquement grave (dissimulation volontaire d'informations, entrave à l'exécution), le Prestataire peut résilier le contrat sans préavis, l'acompte restant acquis.

Article 8 – Consommation d’alcool chez les mineurs

Article 8.1 - Interdiction légale

La vente et la fourniture d'alcool à des mineurs est strictement interdite (art. L334-1 Code santé publique). Le Prestataire se réserve le droit de :

- Vérifier l'âge des participants ;
- Refuser le service en cas de doute
- Suspendre la prestation si mineurs présents sans autorisation parentale.

Article 8.2 - Responsabilité du Client

Le Client garantit que :

- Tous les participants ont l'âge légal requis (18 ans minimum) ;
- Aucun mineur ne consommera d'alcool ;
- Les alcools seront utilisés conformément à la loi.

Article 8.3 - Conséquences

En cas de violation :

- Suspension immédiate de la prestation ;
- Acompte perdu ;
- Frais supplémentaires pour vérifications ;
- Responsabilité pénale exclusive du Client.

Article 8.4 – Licence d’exploitation

Le Prestataire dispose des autorisations nécessaires.

Article 9 - Inexécution et responsabilité

Article 9.1 - Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'inexécution due à un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieure). Le contrat est suspendu sans indemnité jusqu'à cessation de l'empêchement.

Article 9.2 - Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire n'est engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de la prestation. Elle se limite aux dommages directs (ex: casse de matériel pendant service) et ne couvre jamais :

- Dommages indirects (perte de CA, préjudice moral, frais de remplacement) ;
- Dommages résultant d'une utilisation anormale des services.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de :

- Fait du Client : informations erronées, accès refusé, retard d'organisation ;
- Fait de tiers : comportement d'invités, vols, dégradations externes ;

- Mauvaise configuration des lieux : absence d'eau/électricité, espace insuffisant ;
- Non-respect des consignes : cocktails servis hors normes sanitaires ;
- Non-communication d'informations critiques : présence de mineurs, allergies non signalées.

En tout état de cause, l'indemnisation ne pourra excéder le montant total de la prestation figurant au devis.

Article 9.3 - Responsabilité du Client

Le Client indemnise le Prestataire pour tout dommage causé par lui, ses invités ou agents. Il reste responsable des biens du Prestataire sur le lieu (vols, dégradations).

Article 9.4 - Annulation par le Client

Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, le Prestataire conservera les acomptes versés quel que soit le motif de cette annulation.

Article 9.5 - Annulation par le Prestataire

En cas d'impossibilité (force majeure exclue), remboursement de l'acompte.

Article 10 - Sous-traitance

Article 10.1 - Faculté de sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation à des tiers qualifiés, sans que cela ne constitue un manquement contractuel.

Article 10.2 - Responsabilité solidaire

Le Prestataire reste responsable envers le Client de l'ensemble de la prestation, y compris les parties sous-traitées, comme si elles étaient exécutées directement.

Article 10.3 - Information préalable

Le Client sera informé de l'intervention de sous-traitants avant la prestation, sans que son accord préalable ne soit requis.

Article 10.4 - Interdiction pour le Client

Le Client s'interdit de contacter directement les sous-traitants ou de leur donner des instructions.

Article 11 – Assurances

Article 11.1 - Assurance du Prestataire

Le Prestataire dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les dommages causés par son matériel, son personnel ou ses sous-traitants dans le cadre de la prestation.

Article 11.2 - Plafond de garantie

En cas de mise en cause, l'indemnisation est limitée au plafond de la police d'assurance. Le Client renonce expressément à tout recours au-delà de ce montant.

Article 11.3 - Assurance du Client

Le Client peut souscrire une assurance complémentaire pour couvrir les dommages causés par ses invités ou participants.

Article 12 - Litiges

Article 12.1 - Procédure amiable

Avant toute action judiciaire, les Parties s'engagent à tenter une conciliation amiable. La Partie à l'initiative notifie par LRAR les manquements constatés, constituant mise en demeure. Si aucun accord n'intervient dans les 30 jours, chaque Partie recouvre sa liberté d'action.

Article 12.2 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à la formation, exécution, interprétation ou résiliation du présent contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de [Thionville/Metz], même en cas de pluralité de défendeurs ou procédures d'urgence.

Article 12.3 - Confidentialité

Les échanges amiables sont confidentiels et font foi entre les Parties.

ARTICLE 13. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit interne français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 14 - Données personnelles (RGPD)

Article 14.1 - Finalités du traitement

Le Prestataire, en tant que responsable de traitement, collecte les données nécessaires à :

- Gestion des devis et contrats ;
- Exécution des prestations (événements, livraisons) ;
- Facturation et suivi client.

Article 14.2 - Données collectées

Nom, prénom, email, téléphone, informations événement (date, lieu, participants).

Article 14.3 - Base légale et durée

Exécution contractuelle (art. 6-1.b RGPD). Conservation : durée du contrat + 5 ans (art. L123-22 Code commerce).

Article 14.4 - Destinataires et transferts

Aucun transfert hors UE. Données exclusivement destinées au Prestataire et ses sous-traitants.

Article 14.5 - Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD et à la Loi n°78-17 l'utilisateur peut demander un accès, une rectification, une opposition, une portabilité ou un effacement de ses données.

Contact : L'ATELIER DU COCKTAIL, 18 rue des Mélèzes, 57970 Stuckange |
contact@latelierducocktail.com

Article 14.6 - Site internet

Les formulaires du site sont conformes RGPD. CNIL : cnil.fr.

Acceptation des présentes conditions

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client qui :

- Déclare en avoir parfaite connaissance ;
- Renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat ;
- Reconnaît qu'elles constituent le socle unique de la relation contractuelle (art. L441-1 Code commerce).

Date :

Mention manuscrite obligatoire : « Lu et approuvé »

Signature du Client :